

Arrêté ministériel n. 2021-491 du 08/07/2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, accident et maternité des Travailleurs Indépendants, modifié (Journal de Monaco du 16 juillet 2021).

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l' Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, accident et maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 1er de l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003).*

Article 2 .- *(Voir l'article 1er de l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003).*

Article 3 .- *(Voir l'article 1er de l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003).*

Article 4 .- *(Voir l'article 1er de l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003).*

Article 5 .- *(Voir l'article 1er de l' arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003).*

Article 6 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.